

Directive relative à la réservation et à l'utilisation des espaces et des installations de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche »

ADOPTION		
Instance	Date	Décision
Comité de direction	2018-02-28	1580-1,2e

MODIFICATION			
Instance	Date	Décision	Commentaires
Comité de direction			

RÉVISION	Tous les trois (3) ans
Responsable	Vice-recteur aux affaires administratives
Parties prenantes	Service des immeubles et équipements
CODE DE CLASSIFICATION	1164-04.006-8

1. Dispositions générales

La présente directive précise les principes et le processus relatifs à la réservation et à l'occupation des espaces et des installations de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche » et des territoires environnants sous la gestion et responsabilité de l'Université du Québec à Chicoutimi.

1.1 Principes

Les locaux et les espaces de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche » servent à des fins d'administration, d'enseignement, de recherche/création et de services à la collectivité.

L'allocation de ces locaux et de ces espaces se fait en fonction de la programmation des activités d'enseignement, de recherche/création et de services à la collectivité.

1.2 Objectifs

- Définir les conditions d'accès et d'occupation des espaces et des installations de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche »;
- Déterminer les rôles et les devoirs des parties impliquées;
- Mettre en place des mécanismes ayant pour but d'assurer le bon déroulement des activités administratives et académiques, en fonction des espaces, des installations et des ressources disponibles.

1.3 Champ d'application

La présente directive s'adresse à toute la communauté universitaire.

1.4 Références

- *Politique relative à l'acquisition et à la gestion des biens meubles et immeubles de l'Université*
- *Procédure relative à la gestion de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche »*
- *Procédure relative à l'allocation de locaux*

1.5 Responsable de l'application

Le Service des immeubles et équipements est responsable de l'application de la présente directive.

2. Processus

Le Service des immeubles et équipements est responsable de la gestion des espaces et des locaux de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche ». Il vérifie de façon appropriée l'utilisation réelle des locaux et des espaces et signale au vice-recteur aux affaires administratives les écarts notés en regard des utilisations prévues.

2.1 Priorité pour les réservations

La priorité d'accès des espaces de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche » sera accordée aux personnes et organisations qui suivent :

- Les responsables des activités d'enseignement et de recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi
- Les services administratifs de l'Université
- L'École de langue française et de culture québécoise de l'Université
- Le Cégep de Chicoutimi

Avant chaque trimestre, les utilisateurs devront faire part de leurs besoins au Service des immeubles et équipements.

Exceptionnellement, en dehors des périodes retenues pour les activités universitaires, l'Université pourra louer à des tiers. Toute personne ou organisation désirant utiliser les espaces et les installations doit communiquer avec le Service des immeubles et équipements.

3. Modalités

- Les utilisateurs des espaces et des installations devront respecter les lois et règlements régissant la réserve faunique des Laurentides.
- Toute personne, organisme, département ou service qui aura à utiliser ces espaces et ces installations devra se conformer à la réglementation, aux pratiques et aux normes de sécurité, tant pour les personnes que pour les biens.
- Le Service des immeubles et équipements peut, en tout temps, mettre fin à l'occupation et à l'utilisation des lieux.

- La responsabilité de l'Université se limite à l'entretien normal des espaces et des services. Les coûts découlant des projets, de l'entretien ménager et du déneigement de la voie d'accès sont assumés par l'utilisateur.
- Les espaces octroyés ne pourront servir à procurer des bénéfices personnels.
- Le Service des immeubles et équipements peut se doter de tout autre moyen ou procédure afin d'assurer la conservation et l'utilisation adéquates de la Forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche ».
- Toute dérogation à l'un ou l'autre des règlements, politiques et procédures établis entraînera le retrait ou le non-renouvellement de l'autorisation d'accès et d'occupation.

4. Mise à jour

La présente directive est mise à jour au besoin ou minimalement, tous les trois (3) ans. La mise à jour est adoptée par le Comité de direction.

5. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur au moment de son adoption par le Comité de direction.